

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 août 2014

CP2014_08_21
id. 1029

L'an deux mille quatorze le vingt cinq août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**MODALITÉS DE FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION DES
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

Avec la loi du 13 août 2004, les Départements auxquels avait été attribuée la compétence en matière de constructions de collèges par la loi du 22 juillet 1983, ont désormais la charge de la restauration scolaire de ces établissements.

Cette compétence comprend à la fois le mode de gestion et la tarification de ce service public administratif.

En effet, l'article 1er du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 stipule que « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves (...) sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément au Code de l'Education ».

Notre collectivité s'est retrouvée face à une grande diversité de modes de tarification et de tarifs propres à chaque établissement abritant des services de restauration.

Cependant, tous les collégiens tarn-et-garonnais n'en restent pas moins les usagers d'un seul et même service public que le Conseil Général doit assurer de manière équitable, équilibrée et avec la même qualité sur l'ensemble du territoire de Tarn-et-Garonne.

Ce sont les raisons pour lesquelles j'avais souhaité que nous amorcions l'harmonisation des tarifs d'hébergement et de restauration de nos collèges publics, objectif qui a été atteint cette année.

Pour 2015, je vous propose les tarifications suivantes :

A - Tarification au Ticket repas

En 2014, le tarif appliqué s'élevait à 3,00 €. Je vous propose :

- d'augmenter ce tarif de 1,5 %, ce qui le portera à **3,05 €**
- et de l'appliquer à tous les collèges.

En ce qui concerne le collège Jean de Prades à Castelsarrasin dont la restauration est commune au lycée, le tarif appliqué à la demande de l'établissement est celui fixé par le Conseil d'Administration pour les lycéens afin de respecter l'équité entre les usagers.

B - Tarification au Forfait

Le forfait appliqué par la majorité des établissements s'élevait en 2014 à 400 €. Je vous propose :

- d'augmenter ce tarif de 1,5 %, ce qui le portera à **406 €**,
- et de l'appliquer à tous les collèges.

En ce qui concerne le collège François Mitterrand à Moissac, comme pour le collège Jean de Prades à Castelsarrasin, les tarifs appliqués sont ceux fixés par le Conseil d'Administration pour les lycéens afin de respecter l'équité entre les usagers.

C - Tarification des Tickets Repas occasionnels

Le tarif de 2014 s'élevait à 3,40 €. Je vous propose de l'augmenter de 1,5 %, ce qui porte son montant à **3,45 €** et de l'appliquer à tous les établissements.

D - Tarification de l'Internat

En 2014, le tarif appliqué s'élevait à 1 066 €. Je vous propose de l'augmenter de 1,5 %, ce qui porte son montant à **1 082 €** et de l'appliquer à tous les établissements disposant d'un internat.

Par ailleurs, depuis 2008, le Laboratoire Vétérinaire Départemental intervient pour la sécurité sanitaire dans les collèges en réalisant les analyses et le conseil en hygiène alimentaire, légionelle, eau potable, ce qui a permis d'améliorer l'hygiène générale dans les collèges.

Depuis la rentrée 2012, pour continuer sur cette dynamique, le laboratoire a élargi ses missions en intervenant sur l'équilibre alimentaire afin de respecter la réglementation fixée par le décret du 30 septembre 2011 (valider la composition des menus, grammage, favoriser les fruits et légumes de saison...). A cet effet, tous les cuisiniers des collèges ont été formés en 2013. Cette année, un état des lieux de l'équilibre alimentaire des repas est effectué dans chaque collège. Le laboratoire vétérinaire départemental installe dans chaque établissement scolaire, un fichier informatique qui permet aux cuisiniers d'équilibrer les menus de manière autonome. Ainsi, les collèges ont la possibilité de proposer des menus renouvelés et équilibrés.

Enfin, comme nous le permet la loi du 13 août 2004 et ainsi que nous l'avons fait pour les élèves, je vous informe que nous allons engager durant cette année scolaire une réflexion sur l'**homogénéisation de tarifs des commensaux**. En effet, ce point a été abordé à la demande des syndicats en Comité technique paritaire, et il convient de poser un cadre commun pour réduire les disparités constatées entre établissements et avec les tarifs applicables aux élèves.

* * * * *

Pour 2015, compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

• Approuve :

- le tarif de 3,05 € pour la tarification au ticket repas qui sera appliqué par tous les établissements,

- le tarif de 406 € pour la tarification au forfait, qui sera appliqué par tous les établissements,

- le tarif de 3,45 € pour la tarification du ticket repas occasionnel à appliquer à tous les établissements,

- le tarif de 1 082 € pour la tarification de l'internat à appliquer à tous les établissements disposant d'un internat,

- le tarif proposé par le Conseil d'Administration du collège Jean-de-Prades à Castelsarrasin dont la restauration est commune avec le lycée, afin de respecter l'équité entre les usagers, à savoir :

- tarif au ticket : 3,40 €

- les tarifs proposés par le Conseil d'Administration de la cité scolaire François Mitterrand à Moissac, pour les lycéens et les collégiens, afin de respecter l'équité entre les usagers, à savoir :

- forfait annuel de 5 repas semaine : 510,00 €

- forfait annuel de 4 repas semaine : 408,00 €

- forfait annuel de 3 repas semaine : 309,00 €

- repas occasionnels : 3,60 €

- Approuve les termes de l'avenant-type à la convention d'objectifs et de moyens à passer avec les établissements concernés.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET